

Règlement Bourse FNIM de l'information santé – 2024

Article 1 – Objet

La Fédération nationale de l'information médicale, ci-après la FNIM, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Ses statuts sont disponibles sur le site de l'association, www.lafnim.com

En juin 2023, Le Bureau de la FNIM a pris la décision d'organiser une troisième édition du concours nommé **Bourse FNIM de l'information santé** destinée à promouvoir des projets innovants imaginés par des étudiants, projets répondant à une problématique de communication et/ou d'information santé, et élaborés en partenariat avec une association ou une organisation dédiée aux patients et aux aidants.

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable à l'attribution de la **Bourse FNIM de l'information santé**.

Article 2 – La Bourse FNIM de l'information santé

Trois bourses de respectivement 3 000, 2 000 et 1 000 euros (soit un total de 5 000 euros) seront octroyées en 2024 aux Associations/Organisations/Groupements de patients ou d'aidants lauréats désignés par un Jury.

Ces 3 bourses seront intégralement dotées par la FNIM, sur ses fonds propres.

Tous les frais supportés par les candidats dans le cadre de leur participation à la **Bourse FNIM de l'information santé** restent à leur charge, les frais de dossiers et/ou de déplacements ne feront l'objet d'aucun remboursement de la part de la FNIM. Aucune indemnisation d'aucune sorte ne sera octroyée aux candidats non retenus comme lauréats d'une **Bourse FNIM de l'information santé**.

Si un des lauréats d'une bourse FNIM ne se manifeste pas de façon claire par quelque moyen que ce soit auprès des organisateurs de la FNIM pour récupérer son prix dans un délais de 3 mois suite à l'annonce des résultats du 15 Mars 2024, le Prix ne sera pas remis à l'Association/Organisation/Groupement de patients ou d'aidant lauréat. Il sera remis en compétition l'année suivante, si une Bourse FNIM est à nouveau organisée.

Article 3 – Participation

Pourront concourir à la **Bourse FNIM** :

- Toutes les organisations représentatives de patients et/ou d'aidants,
- Tous les étudiants mus par une sensibilité pour la santé, qu'ils soient étudiants en santé (médecine, pharmacie, disciplines paramédicales), en communication, en marketing, en sciences sociales ou politiques, en informatique, etc.

Les participants sont informés que tous les frais liés à leur participation seront à leur charge.

Article 4 – Modalités d'inscription pour postuler aux Jurys

L'inscription à la **Bourse FNIM de l'information santé** sera ouverte du 18/09/2024 au 13/02/2024 minuit.

Pour s'inscrire, chaque candidat à la **Bourse FNIM de l'information santé** devra présenter son projet via le site de la FNIM (www.lafnim.com/bourse) en remplissant le formulaire de participation et en joignant un descriptif du projet en format pdf. Ce descriptif devra répondre au format précisé sur le site de la FNIM.

Article 5 – Jury, proclamation des résultats

Un Jury composé des membres du bureau de la FNIM sélectionnera, entre le 14 et le 16 février 2024, 5 projets qui seront ensuite soumis aux votes des adhérents de la FNIM entre le 19 et le 29 février 2024. Les adhérents pourront voter en ligne sur le site de la FNIM.

Les 3 projets ayant recueilli le plus de suffrages bénéficieront chacun d'une **Bourse FNIM de l'information santé**.

La proclamation des résultats (Bourse et Coup de Cœur) avec présentation des 3 lauréats se fera le 14 ou 15 mars 2024 pendant le Festival de la Communication Santé à Deauville, selon des modalités à préciser, tenant notamment compte des conditions sanitaires, cette proclamation pouvant se faire en présentiel ou, à défaut, en distanciel.

Composition du Jury : les membres de la FNIM (nomination ultérieure)

Le projet ayant recueilli le plus de suffrages permettra à l'organisation représentative de patients et/ou d'aidants de recevoir la Bourse de 3 000€, le projet arrivant en 2^e position recevra la Bourse de 2 000€ et le projet arrivant en 3^e position recevra la Bourse de 1 000€. En cas d'ex-aequo, les deux lauréats se partageront à 50/50 les dotations de deux Bourses. Ainsi, en cas de deux ex-aequo à la première place, les deux lauréats recevront chacun 2 500€ ; et en cas de deux ex-aequo à la seconde place, les deux lauréats recevront chacun 1 500€.

Chaque organisation représentative de patients et/ou d'aidants lauréate recevra sous forme de chèque bancaire le montant de sa bourse dès la proclamation des résultats.

D'autre part, les 5 projets seront également soumis au vote « Coup de Cœur » du public entre le 1 et le 10 mars 2024. Ce vote se fera via un vote en ligne sur le site de la FNIM. Le

prix Coup de Cœur du public ne remporte aucune dotation. Le lauréat Cour de Cœur du public pourra se rendre au Festival de la communication santé dans les mêmes conditions que les lauréats de la Bourse FNIM.

Article 6 – Responsabilité de la FNIM

L'octroi d'une **Bourse FNIM de l'information santé** ne saurait engager la FNIM au-delà du versement de la somme remise le jour de la proclamation des résultats.

Article 7 – Responsabilité des Lauréats

Chaque lauréat assume l'entière responsabilité de son projet et assure la prise en charge de ses frais de participation.

Les étudiants participant à la Bourse n'ont aucune obligation de résultat ni de mise en œuvre du projet vis-à-vis de l'organisation représentative de patients et/ou d'aidants qu'ils accompagnent.

Les 3 lauréats Bourse FNIM s'engagent à répondre à l'invitation de la FNIM de présenter leurs projets lors du Festival de la Communication Santé. Leur participation à ce Festival (hors hébergement et frais de transport) sera gracieuse.

Chaque Lauréat s'engage à rendre compte de l'avancement de son projet lors d'une réunion organisée par la FNIM courant 2024.

La participation au Concours de la **Bourse FNIM de l'information santé** implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet (dysfonctionnements techniques, protection de certaines données, risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau). Les lauréats ne sauraient donc se retourner contre la FNIM pour contester les résultats des votes. Les participants renoncent à toute réclamation liée à la procédure de désignation des Lauréats.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au Concours de la **Bourse FNIM de l'information santé** entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est disponible sur le site de la FNIM où il peut être consulté et imprimé.

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la FNIM pourrait décider d'engager.

Article 9 – Droit applicable et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Il est rappelé que les décisions du jury de la FNIM et du public invité à exprimer leur vote en faveur de tel ou tel Lauréat, prises dans les conditions du présent règlement, sont sans appel et ne peuvent être contestées.

Fait à Paris le 13 Juin 2023, revu le 21 novembre 2023